

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Délibération DCS 2022/21B

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 29 novembre 2022**

Date de convocation : **21 novembre 2022**
Heure de début de séance : **18h15**
Secrétaire de séance : **Marcel CHANEAC**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs :**

Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Philippe Scat* ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Xavier Balzot ; Nelly Sacquépée ; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyril Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Bocquet, Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Thierry Quentin ; Lydia Doinel ; François Lobry* ; Michel Choisy, Jacky Massies ; Benoît Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES : Pouvoir de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout

Annule et remplace la délibération DCS 2022-21 pour erreur de date de séance.

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2021-48 du 01/12/2021 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-02 du 13/04/2022 approuvant les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-03 du 13/04/2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu les délibérations n° 2022-14 du 16/06/2022 et n° 2022-20 par lesquelles le Comité Syndical a procédé aux Décision Modificative N°1 et 2 de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	126 017.43€	0	- 1 045 340.49€			-919 323.06€
FONCT.	2 166 183.81€		188 735.12€			2 354 918.93€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ' le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		2 354 918.93€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		919 323.06€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)		1 435 595.87€
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :		919 323.06€
Report ligne (001 du budget)		-919 323.06€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépense de fonctionnement		

Après avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical

ACCEPTENT à l'unanimité l'affectation provisoire du Résultat selon les modalités énoncées ci-dessus.

Membres en exercice :	84	Votants :	43
Présents :	43	Pour :	45
Absents :	41	Contre :	0
Pouvoir :	2	Abstention :	0

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-Marie GARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30/11/2022 et transmission par voie dématérialisée le 30/11/2022. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication